

La déontologie chez EUMEDICA dans le cadre de l'activité d'information promotionnelle

Pour les délégués et leurs accompagnants

Vis-à-vis des patients

- ✓ Respecter le **secret professionnel**.
- ✓ Observer un **comportement discret** dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins

Vis-à-vis de EUMEDICA

- ✓ Déclarer les **effets secondaires**, les **utilisations non conformes au bon usage** du médicament, et les réclamations qualité dans les 24 heures auprès de notre Service d'Information Médicale et de Pharmacovigilance.

Vis-à-vis des entreprises concurrentes

- ✓ Absence de tout dénigrement par rapport aux spécialités concurrentes à même visée thérapeutique
- ✓ S'appuyer principalement sur les avis de la commission de la Transparence
- ✓ Le niveau d'ASMR est présenté loyalement

Vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- ✓ Présenter les indications remboursables et non-remboursables des spécialités qu'elle présente
- ✓ Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'assurance maladie

Vis-à-vis des Professionnels de santé



Règles applicables
en tout lieu

- ✓ **Respecter les règles de visite** édictées par le professionnel de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu, ...). Les visites accompagnées (par exemple visite Duo) doivent recevoir l'assentiment des professionnels de santé visités.




- ✓ **Décliner son identité**, sa fonction, le nom de son entreprise.



- ✓ **Délivrer une information de qualité :**

- Une information objective basée sur le bon usage du médicament et exempte de tout dénigrement
- La présentation des indications agréées et non agréées
- La présentation des indications thérapeutiques de l'AMM






- ✓ **Présenter les règles de déontologie** aux professionnels de santé rencontrés et répondre à leurs questions à ce sujet (le cas échéant)
- ✓ Ne pas mettre en place d'analyses pharmaco-économiques ainsi que d'études cliniques, y compris de phase IV, et d'études observationnelles
- ✓ Appliquer toutes les dispositions de la **loi anti-cadeaux (DMOS)**, notamment le respect du caractère imprévu des déjeuners d'opportunité : nombre de repas offerts par an et seuil maximal pour le montant des repas (cfr SOP MIQM004)

- ✓ Recueillir des informations professionnelles, factuelles et objectives **conformes à la loi « informatique et libertés»**, notamment le droit d'information, d'accès, d'opposition.
- ✓ Saisir et utiliser les informations dans les feuilles de route dans le respect des principes d'une bonne communication
→ Être **attentif, légal, éthique, précis et responsable**.
- ✓ Respecter les dispositions internes au laboratoire Eumédica, et de la **Charte** de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments pour toutes vos relations professionnelles.
- ✓ **Ne jamais user d'incitations**, ni proposer d'avantages (rémunération, prestations en nature ou espèces, dédommagement) pour obtenir un droit de visite.
- ✓ **Ne jamais remettre de cadeau, ni d'échantillon de spécialités pharmaceutiques ou de dispositif**
- ✓ **Ne remettre que des invitations à des manifestations de promotion ou à caractère exclusivement professionnel et scientifique conformément aux dérogations légales** (cfr SOP MIQM004)



Règles spécifiques
à l'hôpital



- ✓ **Organiser au préalable les visites et respecter les modalités (rencontres collectives ou individuelles), horaires, durées et lieux définis**
 - ✓ Obtenir un **accord préalable** des responsables des structures concernées pour accéder à ces structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires,...) à chaque visite.
 - ✓ Obtenir un **accord préalable** (et/ou à s'assurer de la présence de l'encadrant) pour rencontrer le personnel en formation ou les étudiants en médecine, odontologie et pharmacie
 - ✓ **Ne pas faire de recherches de données spécifiques** (consommation, coûts, etc) **propres aux structures internes et aux prescripteurs**
 - ✓ **Porter son badge** professionnel, sauf si contraire aux règles de l'établissement et respecter le secret professionnel
- 
- ✓ Respecter les **règles d'organisation** de l'établissement (conditions d'accès, identification, circulation au sein de l'établissement...).

ACCORD DU COORDINATEUR DE COMPLIANCE	ACCORD DU PHARMACIEN RESPONSABLE
 Nom : Bastin Christine	 Nom : Colson Frank
Date : 07/08/2023	Date : 07 AOÛT 2023